



REGLEMENT

CANTINE ET GARDERIE DU PERISCOLAIRE

PREAMBULE

La commune de Henriville organise une garderie périscolaire avec cantine pour les enfants scolarisés de son école maternelle et élémentaire. La garderie périscolaire est un service facultatif et fonctionne uniquement en période scolaire.

L'accueil se fait le matin avant la classe, à la pause de midi avec prise de repas et le soir après la classe (goûter à fournir par les parents).

L'encadrement est assuré par le personnel municipal. Sa capacité maximale est limitée à 22 enfants par jour, accueillis simultanément. Il pourra être diminué en cas de protocole sanitaire si besoin.

Le service de cantine et garderie du périscolaire est un service communal, dissocié de l'école. Toutes demandes liées à ce service doivent être faites auprès de la mairie.

Article 1 – INSCRIPTION

L'inscription au service de cantine et de garderie du périscolaire est gratuite.

Une fiche d'inscription individuelle est à retirer à la mairie. Elle comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Les inscriptions seront possibles en cours d'année avec un délai de traitement variable d'une semaine à un mois maximum.

Nous préconisons d'inscrire votre enfant s'il est susceptible de fréquenter, même exceptionnellement ce service durant l'année scolaire.

Une adresse e-mail sera nécessaire pour la validation de votre inscription.

Article 2 – LOCALISATION DU SERVICE

La garderie et la cantine sont organisées dans les locaux communaux, dans un espace dédié dans l'enceinte de l'école. Elle pourra être délocalisée en cas de besoin.

Article 3 – FREQUENTATION

La fréquentation de la garderie périscolaire peut être continue ou discontinue. Ne sont admis que les enfants dont l'inscription a été réalisée au préalable.

Article 4 – MODALITES

Les enfants doivent être propres (ne pas porter de couches/culottes nécessitant des changes).

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

La garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Les jouets et objets personnels de valeur sont strictement interdits.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jeux, etc.).

La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents la garde d'un enfant à l'accueil du périscolaire, si ces derniers ne respectent pas de manière répétée, les horaires de fin d'accueil.

Article 5 - MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Après le traitement de la demande d'inscription, vous recevrez un e-mail pour vous permettre de créer votre compte avec un mot de passe personnalisé et à conserver sur « Mon Espace Famille ».

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, la mairie n'est pas en mesure de vous le retrouver.

« Mon Espace Famille » permet :

- de réserver et d'annuler les prestations proposées,
- de visualiser vos factures et de les régler en ligne,
- de consulter les menus et toutes autres informations utiles,
- de prendre connaissance d'informations ponctuelles.

En cas de dysfonctionnement du logiciel pour lequel vous n'avez pas été informé et après plusieurs essais dans les délais indiqué à l'article 8, nous vous invitons à réaliser une capture d'écran et de nous faire part de ce dysfonctionnement dans les plus brefs délais. Dans ce cas, et seulement dans ce cas nous pourrons intervenir pour remédier à cette situation.

Hormis cette situation, aucune modification ne sera réalisée par la mairie.

Article 6 – HORAIRES ET TARIFS

Prestations				
	Garderie du matin	Cantine et garderie	Garderie sans repas	Garderie du soir
Horaires	7h30 à 8h	11h30 à 13h30	11h30 à 13h30	16h à 17h55
Tarifs	1 €	8 €	3 €	3 €

Article 7 – MODE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

a) Garderie du matin

7h30 à 8h

Cet accueil peut être échelonné entre 7h30 et 8h, le tarif est forfaitaire.

Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie, les confient à la personne chargée de l'accueil. Ils ne devront en aucun cas arriver seuls. Aucun petit déjeuner ou collation ne sera servi pendant cette période.

Les enfants seront confiés aux enseignants à 8 heures.

b) Cantine et garderie

11h30 à 13h30

Le personnel communal récupère les enfants inscrits et les emmène à la cantine scolaire.

c) Garderie sans repas

11h30 à 13h30

Cette possibilité est réservée exclusivement aux enfants souffrant d'intolérance alimentaire justifiée par un certificat médical. Dans ce cas les parents fourniront le repas qui devra préalablement être déposé au périscolaire.

d) Garderie du soir

16h à 17h55

Le départ des enfants peut être échelonné entre 16h et 17h55, le tarif est forfaitaire.

Nous invitons les parents à fournir un goûter qui sera pris lors de la garderie.

Article 8 – MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Les inscriptions sont possibles à la journée, la semaine ou au mois (deux mois maximums).

Il est possible de réserver ou d'annuler toutes les prestations, jusqu'à la veille du jour concerné et ce, avant minuit.

Les prestations non annulées seront facturées, même en cas d'absence.

Toutefois, ces repas non annulés dans les temps prévus pourront être mis à disposition des parents qui le souhaitent, dans la mesure où ces derniers viendront les récupérer à midi avec leur propre contenant.

En cas de sortie scolaire, d'absence de l'enseignant ou en cas de maladie de votre enfant, il vous appartient d'annuler vos réservations.

Article 9 – MODALITES FINANCIERES

La participation financière demandée aux familles est fixée par délibération du conseil municipal, son montant peut être révisé à tout moment.

Elle fera l'objet d'une facturation en fin de chaque mois et elle sera mise à disposition via le logiciel, rubrique « Mon Espace Famille ». Une version papier pourra être demandée en mairie.

Le paiement doit être effectué à réception de la facture et au plus tard le 10 du mois suivant en privilégiant le paiement par internet.

Article 10 – PRISE EN CHARGE MEDICALE

En cas d'urgence le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne sera administré à la garderie, sauf PAI (protocole d'accueil individualisé).

Toute allergie devra être signalée, accompagnée d'un justificatif médical.

Il vous appartient de nous faire part dans les plus brefs délais de tous changements liés à l'état de santé de votre enfant.

Article 11 - DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

Il doit :

- ⇒ Respecter le personnel,
- ⇒ Respecter ses camarades,
- ⇒ Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement à ces règles de vie, après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, de la gravité des faits, et particulièrement en cas de mise en danger des autres enfants, une sanction pourra être envisagée portant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de la garderie périscolaire.

Une charte du bon comportement est affichée dans les locaux du périscolaire et devra être respectée par les enfants.

Article 12 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Il est conseillé aux responsables légaux de souscrire une assurance individuelle pour les activités périscolaires. Elle devra être renouvelée tous les ans et transmise en mairie.

Article 13 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription peuvent être utilisées par le service municipal.
Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes d'Etat (trésor public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale, ...).

Les adresses courriels et les numéros de téléphone renseignés peuvent être utilisés par la commune afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Article 14 – REMISE DU REGLEMENT

Le présent règlement est remis aux parents avec une fiche d'inscription individuelle.
Dans cette fiche les parents s'engagent à avoir pris connaissance et à accepter le règlement.

Henriville, le 28/08/2025

Le Maire,
D. EYL

